



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE ST MAIXENT SUR VIE

La garderie périscolaire est gérée par la Mairie de ST MAIXENT SUR VIE.
La garderie est un service rendu aux familles.
Ce présent règlement a pour but d'en préciser les conditions de fonctionnement.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE LA GARDERIE

Tous les enfants **scolarisés** à l'école de ST MAIXENT SUR VIE (en aucun cas ne pourront être admis les petits frères ou petites sœurs non scolarisés).

ATTENTION : Les enfants qui seront toujours présents dans l'école après 16 H 40 et qui n'auront pas été récupérés par leurs parents seront conduits automatiquement par les enseignants à la garderie.

ARTICLE 2 : ARRIVÉE – DÉPART

→ Le matin : les parents devront obligatoirement accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la garderie afin de signer une carte qui authentifie la présence de(s) l'enfant(s) et l'heure d'arrivée.

→ Le soir : c'est le même principe : signature obligatoire des parents pour authentifier l'heure de départ de l'enfant.

A noter : chaque demi-heure entamée est due.

ARTICLE 3 : TARIF ET PAIEMENT

La facture est établie à terme échu par la mairie de St Maixent Sur Vie et sera transmise aux parents au début de chaque mois. **Le prix de la demi-heure est de 0,92 €.** Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique le 15 du mois suivant.

Echéances impayées :

→ pour le 1^{er} prélèvement automatique refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie ou en mairie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante

→ pour le 2nd prélèvement automatique refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie ou en mairie) son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante,

→ à l'issue de 2 prélèvements automatiques refusés, le principe de paiement par prélèvement automatique sera suspendu ; le recouvrement des impayés, des pénalités forfaitaires et des mensualités suivantes sera alors effectué par le Trésor Public et son service contentieux.

→ les nom, prénom de l'allocataire CAF et n° d'allocataire devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription au service de restauration scolaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

Les parents restent moralement responsables de leurs enfants pendant la garderie.

La surveillance des enfants et l'encadrement sont assurés par des animatrices sous la responsabilité de la mairie de St Maixent Sur Vie.

En cas de problème ou litige, nous vous demandons de prévenir la mairie et en aucun cas les animatrices.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE

- **respecter les animatrices en étant poli et aimable**
- **respecter les consignes des animatrices en obéissant**
- **respecter les autres enfants**
- **respecter le matériel, mobilier, télévision, jeux, jouets, livres, cassettes...**

Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement par courrier aux parents et pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire ou définitif.

Les enfants présents à la garderie avant 8 heures pourront prendre leur petit déjeuner et après 16 H 40 leur goûter fournis par les familles.

ARTICLE 6 : HORAIRES

Les parents devront respecter scrupuleusement ces horaires, à savoir :

➔ **Matin** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : **7 H 05 à 8 H 35**

Sur demande (48 heures avant), possibilité d'emmener les enfants à partir de 7 H 00.

L'école ouvre à 8h35, aucun enfant ne sera accepté à la garderie au delà de 8h30.

➔ **Soir** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : **16 H 40 à 18 H 40.**

Le Maire,

Jean GROSSIN

✂-----

COUPON RÉPONSE

A retourner avant le 28 juillet en mairie de St Maixent Sur Vie avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e) NOM..... Prénom

parent de ou des enfants :

NOM Prénom, classe

NOM..... Prénom, classe

NOM Prénom, classe

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service municipal de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018 et en accepte(nt) la totalité des termes.

Fait à, le

Signature des parents précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »